



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,** par le soussigné,  
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 357 AYANT POUR BUT D'AMENDER LE RÈGLEMENT 304  
– RELATIF AUX ANIMAUX – LICENCES ET RACE INTERDITE**

**ARTICLE 1.**

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 357 ».

**ARTICLE 2.**

L'Article 16 NUISANCES est modifié et le point b) est abrogé. L'Article 16 se lit dorénavant comme suit :

**Article 16            NUISANCES**

Constitue une nuisance et est prohibée la garde :

- a) d'un chien qui a déjà mordu un animal ou un être humain.

**ARTICLE 3.**

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

**DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**  
Ce 6<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

Michael Marmen  
Directeur général